

La filière viticole gersoise : Chiffres clés

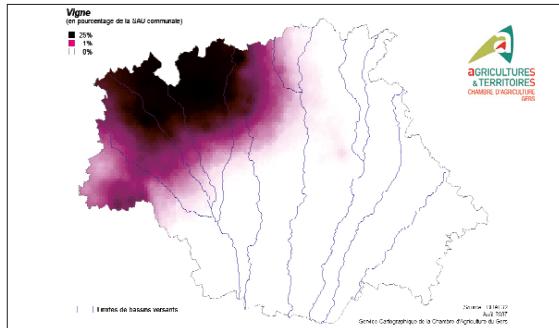
Alors que les vendanges 2014 sont en cours et que les pronostics s'accordent à dire que l'année sera dans la norme tant sur le volet quantitatif que qualitatif , revenons sur les chiffres clés de 2013.

Surface de vignes en production

En 2013 dans le Gers ce sont 18 278 ha de vignes qui sont en production, soit environ 4 % de la SAU du département :

- 1 673 ha en AOP
- 13 141 ha en IGP
- 1 881 ha en VSIG
- 1 582 ha en vins aptes à la production d'eaux de vie

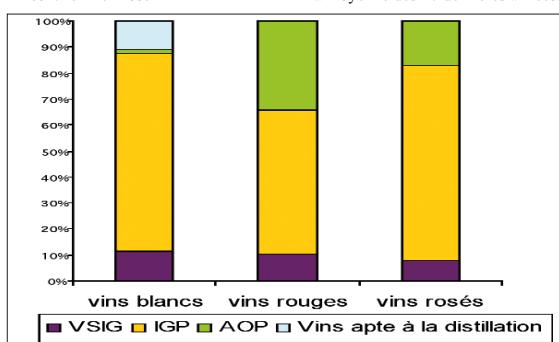
Le Gers se positionne ainsi comme le premier vignoble de la région Midi-Pyrénées avec plus de 50 % de la surface régionale.
Au niveau national, il représente 2,4 % du vignoble.



La production

D'après la synthèse des déclarations de récolte 2013, ce sont 1 283 269 hl qui ont été produits dont :

- 957 991 hl en blanc
- 111 346 hl en rouge
- 83 026 hl en rosé



La Chambre d'Agriculture accompagne la profession viticole par la formation d'ouvriers polyvalents en viticulture



Depuis 2012, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a fait évoluer son PRFP « Programme Régional de la Formation Professionnelle » en souhaitant la mise en place de parcours diplômants avec la Spécialisation d'Initiative Locale (SIL).

La viticulture recrute (elle représente environ 30 % de l'emploi salarié agricole du département), mais elle rencontre des difficultés à trouver des salariés capables de satisfaire à toutes les exigences du métier (compétences en taille, conduite, phyt...).

C'est ainsi que pour répondre aux besoins de qualification que réclame la filière, la Chambre d'Agriculture du Gers et le CFPDU du Gers ont lancé une formation diplômante « Ouvrier polyvalent en viticulture » à destination des demandeurs d'emploi. A l'issue de cette formation, les stagiaires sont capables de maîtriser les gestes et les techniques liés à l'entretien manuel et mécanique d'une production viticole, dans le respect des gestes et des consignes de sécurité.

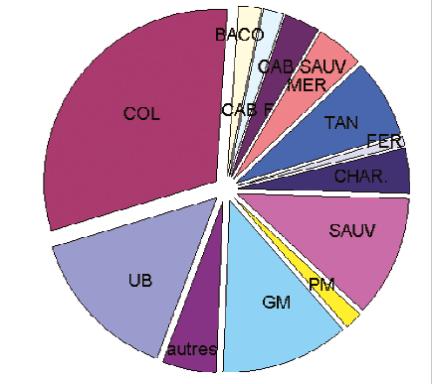
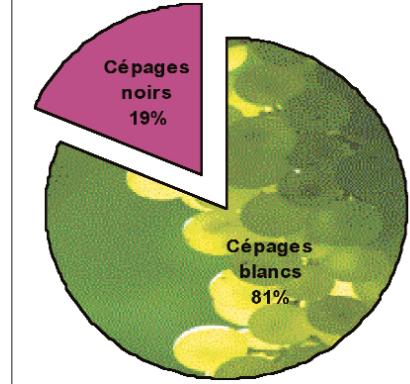
Un nouveau parcours (octobre 2013 - avril 2014) a été suivi par 16 stagiaires et plus de 80 % ont trouvé un emploi ou des pistes sérieuses d'embauche. Plus de 80 % également ont obtenu leur diplôme SIL (Spécialisation d'Initiative Locale). Ce parcours est reconduit et débutera le 6 octobre 2014 pour s'achever le 24 avril 2015.

L'encépagement

Les cépages blancs représentent plus de 80 % de l'encépagement total

Le colombard est toujours le cépage leader, il représente plus de 30 % de la surface, toutes couleurs confondues. Il est suivi par l'Ugni blanc pilier de l'Armagnac, avec 15 % de la surface puis par le Gros Manseng et le Sauvignon avec respectivement 12 et 11 %.

Le colombard est également le premier cépage planté, environ 250 ha en 2013 soit + de 40 % des nouvelles plantations.



Les prix de ventes

Pour la campagne 2013-2014, les prix de ventes sont à la hausse (synthèse contrat d'achat FranceAgriMer).

Couleur	Blanc		Rouge - Rosé	
	Sans IG	IGP	Sans IG	IGP
Prix moyen de vente vrac (en € /hl)*	78.52	82.76	67.99	78.1
Prix moyen de vente vrac (en € /hl) 2012/2013	71.61	76.75	63.74	77.56

(* données provisoires).

Au niveau national, la viticulture c'est :

• 755 000 ha de vignes en production dont :

- 447 000 ha d'AOP
- 192 000 ha d'IGP
- 41 000 ha de VSIG
- 75 000 ha de vins aptes à la production d'eaux de vie.

En 2013, la France était le 3^{ème} producteur mondial de vins (environ 17 % du vin mondial).

La filière fournit en France plus de 600 000 emplois directs et indirects. La viticulture représente 15 % de la valeur de la production agricole.

La France prend la 2^{ème} place des plus grands pays consommateurs de vin avec 28,1 millions d'hectolitres. Les exportations françaises de vin atteignent 14,5 millions d'hectolitres en 2013 soit 7,8 milliards d'euros. (Source : FranceAgrimer)

Enrichissement et chaptalisation autorisés pour la récolte 2014

		TAV minimum acquis
IGP Côtes de Gascogne	Blanc Rouge Rosé	10,0° pour les vins enrichis 9,0° pour les vins non enrichis
IGP Gers	Blanc Rouge Rosé	10,0° pour les vins enrichis 9,0° pour les vins non enrichis
IGP Comté Tolosan	Blanc Rouge Rosé	9,5° 10,0°

L'enrichissement d'une cuve par adjonction combinée de MCR et de saccharose est possible (dans la limite des 1,5 % vol. au total bien sûr).

La pratique peut être mise en œuvre sous réserve d'avoir fait la déclaration préalable, au moins 48 h avant la première opération, auprès de la DGDDI ou sur le serveur pro.douane.gouv.fr, téléprocédure « OENO »

La pratique de la chaptalisation (surcre à sec) a également été obtenue. Les autres techniques par concentration partielle (froid, osmose inverse et évaporation) ou enrichissement par MC/MCR sont toujours autorisées.

L'enrichissement d'une cuve par adjonction combinée de MCR et de saccharose est possible (dans la limite des 1,5 % vol. au total bien sûr).

La limitation de la quantité de sucre à 250 kg par hectare, fixée par l'article 422 du Code Général des Impôts, est inapplicable car contraire à la réglementation européenne. En conséquence, vous pouvez enrichir votre production de vins IGP et VSIG de 1,5 % vol. avec du sucre sans tenir compte de cette restriction.

Selon le même article du code général des impôts, le sucre utilisé est soumis à une taxe de 130 euros la tonne à acquitter à la DGDDI chaque mois. Les quantités mises en œuvre doivent être déclarées sur la DRM (cadre C de la DRM des vins du Sud-Ouest, attention de bien exprimer la quantité en quintaux). Le résultat du calcul de cette taxe est à arrondir à l'euro le plus proche.

Enfin pour les vins qui ont été enrichis, le code « 1 » doit être porté sur le document d'accompagnement de vin (entre parenthèses, à la suite de l'indication de la zone viticole C1a).

Nouvelle réglementation relative à la valorisation des sous produits de vinification

A compter de la campagne 2014/2015, les viticulteurs seront libre de choisir le mode de valorisation des sous produits de vinification, comme le précise le décret 2014-903.

Comment ces seuils sont-ils mesurés ?

Voie de valorisation	Résidus concernés		Pesée des lots de marcs de raisins	Analyse du degré des marcs de raisins et des lies de vin
	Marc de raisins	Lies de vin		
Distillation	X	X	Par la distillerie	Par la distillerie
Méthanisation ou compostage (par livraison à un centre de méthanisation ou à un centre de compostage)	X	X	Par l'opérateur à qui les marcs de raisins sont réservés	Peut être confié à l'opérateur sous réserve de l'accord entre les deux parties
Méthanisation ou compostage sur l'exploitation	X	/	Par le producteur	Par un laboratoire accrédité ou certifié
Epadange sur l'exploitation	X	/		

Quelle que soit la voie de valorisation choisie, vous devez inscrire dans les registres vitivinicoles la destination de vos marcs de raisins et lies de vin, et y reporter les informations concernant le poids de marcs de raisins et la quantité totale d'alcool obtenu.

Les informations à reporter sur les registres d'entrées et sorties sont :

- les quantités de marcs de raisins et/ou de lies de vin,
- leur date de sortie,
- la ou les voie(s) de valorisation choisie(s),

Lorsque les marcs de raisins ne sont pas livrés à un opérateur chargé de leur valorisation, vous devez transmettre une déclaration au service départemental en charge de la police de l'eau du département du siège de l'exploitation. Cette déclaration reprend l'identification de votre entreprise, la quantité de marcs de raisins éliminée sur votre exploitation et la voie d'élimination choisie.

Pour aller plus loin : www.franceagrimer.fr (source FranceAgrimer)

Un nouveau projet : Vitiforest

Le projet Vitiforest

Suite à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2014, le projet Casdar Vitiforest a été retenu et devrait être mis en application début octobre 2014 pour une période de 39 mois (pouvant s'étirer à 42 mois). Ce projet d'agroforesterie viticole sera mené par l'IFV Sud-Ouest et aura pour vocation l'implantation et l'étude de 3 parcelles au sein de notre région. Il s'étendra sur 3 vignobles du quart Sud Ouest (Bordeaux, Côtes de Gascogne et Cahors) et regroupera plusieurs partenaires dont la Chambre d'Agriculture du Gers, Arbres et Paysage 32, le syndicat des Côtes de Gascogne.

Rappel du principe

L'agroforesterie a pour principe d'associer une production agricole à des plantations sylvicoles.

Ce concept consiste à accroître la portée écologique des différentes pratiques agricoles (baisse d'intrants chimiques).

Déjà répandu en grandes cultures et en élevage, l'agroforesterie reste peu employée en viticulture en raison d'un manque de données référentielles.

C'est pourquoi ce projet va initier la mise en place de protocoles spécifiques ainsi qu'un suivi parcellaire afin d'évaluer les impacts réels d'une association arbre/vigne sur la production viticole. Il sera ainsi question d'analyser les avantages et les inconvénients relatifs au phénomène de concurrence des deux cultures (ressources aquieuses, minérales et lumineuses), à la fonctionnalité de l'agroécosystème (auxiliaire/ravageur, microclimat, biodiversité, etc...) et à la mise en valeur économique de l'essence implantée.

Ensuite, l'intérêt environnemental est également mis en avant. La présence d'arbres au sein d'une vigne conserve la biodiversité du milieu, limite les pertes par lixiviation de l'azote et accroît la capacité de stockage



Exemple d'agroforesterie (AGROOF)

Les actions

Le projet Vitiforest s'articulera autour de trois actions fondamentales :

- L'élaboration d'un réseau de partenaires

Intérêts et perspectives

Les intérêts de l'agroforesterie viticole se décline à plusieurs échelles. Tout d'abord, d'un point de vue social, ce projet permet de répondre aux besoins croissants des consommateurs qui exigent une production qualitative ayant un impact minimal sur les ressources naturelles. La société devient de plus en plus réceptive à l'image véhiculée par le produit qu'elle consomme et elle aura ainsi tendance à favoriser les systèmes de productions respectueux se rapprochant au mieux de ses attentes.

Ensuite, l'intérêt environnemental est également mis en avant. La présence d'arbres au sein d'une vigne conserve la biodiversité du milieu, limite les pertes par lixiviation de l'azote et accroît la capacité de stockage

